

01CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 décembre 2018

Le treize décembre deux mille dix-huit convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

FINANCES

- 1 - Requalification du Bourg centre - Avenant 3 - Maîtrise d'œuvre
- 2 – Admissions en non-valeur
- 3 – Indemnité de conseil receveur municipal
- 4 – Subvention d'investissement Maison Jeunes et Culture
- 5 – Budget Principal : Décision modificative 1
- 6 – Budget assainissement : Décision modificative 2
- 7 – Budget Primitif : ouverture de crédits section investissement
- 8 – Budget lotissement du Bosquet : Clôture

RESSOURCES HUMAINES

- 9- Modifications tableau des effectifs

AFFAIRES GENERALES

- 10 – Convention OGEC Ecole la Colombière
- 11 – Convention partenariat Ville Saïx / Navès – Réfection VC20
- 12 – Convention Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)
- 13 – Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- 14 – Aéroport Castres / Mazamet – Avis

DIVERS

Information élections :

- Nomination des membres à la commission de contrôle liste électorale

Etat des décisions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

***Présents** : Mme DURA, Maire, MM., CAUQUIL, CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Mmes DUCEN, Adjoint, Mmes BENALET, BONAVENTURE, CARLIER, MARTY, FABRES, ORLANDINI, MM. DELSALLE, THOMAS, BELLES, PATRICE, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX.*

***Absents excusés** : Mme MALBREL (pouvoir à Mme DUCEN), Mme ESTEVE (pouvoir à Mme BENALET), M. PERES (pouvoir à Mme ORLANDINI), Mme SERENI, M. CLUZEL.*

***Secrétaire de séance** : M. Frédéric CHABBERT*

Approbation du PV de la séance du 6 septembre 2018 à la majorité (2 abstentions, M. PERES et Mme ORLANDINI)

Viviane ORLANDINI : au dernier Conseil Municipal les travaux du bourg centre devaient commencer en octobre les entreprises étaient retenues. Aujourd'hui on repart à zéro,

C'est un manque de respect envers les entreprises qui étaient retenues, ce n'est vraiment pas sérieux. Ce projet du bourg centre aurait dû commencer en début de mandat.

Pourquoi ce changement d'avis en 3 mois ?

Vous dites que l'épicerie est trop exiguë, avez-vous un justificatif ?

20 décembre 2018

(Suite 1)

Pourquoi ne pas dire que vous voulez « récupérer » l'épicerie pour créer un espace supplémentaire pour la Mairie.

Je trouve que vous avez menti à la population et vous ne tenez pas compte du projet.

Projet : 11 000 € supplémentaire, c'est du délire, du grand n'importe quoi.

On ne connaît pas le montant des subventions. Ce compte rendu n'a rien de cohérent.

Roger CAUQUIL : Vous étiez présente à la commission travaux qui s'est réunie il y a une dizaine de jours, l'avenant a été présenté, vous auriez dû vous exprimer au cours de cette commission.

Viviane ORLANDINI : J'ai dit que je n'étais pas d'accord sur le projet.

Le déplacement du monument aux morts : pas de problème

Je suis contre le projet de l'épicerie, c'est un gâchis financier

Roger CAUQUIL : Le projet reste entier sauf que le projet global a un coût de 3 500 000 €, les cofinanceurs l'état, la région et le département ne subventionnent qu'à hauteur de 20 %.

La commune peut autofinancer. Emprunt = fiscalité

En 2019 : travaux à partir de la rue de l'Hort, place du 14 juillet et construction de l'épicerie, d'un bar et de WC public (indispensable).

Il est nécessaire de déplacer l'épicerie de la rendre plus attrayante pour aménager la Mairie.

Tout ceci pour le bien être global de la population.

Viviane ORLANDINI : avez-vous la recette du bar associatif de la maison des associations l'avez-vous ?

Roger CAUQUIL : il n'y a pas de recette

Viviane ORLANDINI : vous voulez installer une épicerie, des toilettes et un bar. Une commerçante a un projet de lieu de rencontre convivial pourquoi ne pas aider ce commerçant à réaliser ce projet qui ne vous coûterait rien. Laissez les commerçants faire leur travail. Pourquoi vous ne les aidez pas ?

Roger CAUQUIL : le bar sera tenu par la gérante de l'épicerie. Nous n'avons rien contre le projet de madame AMAR que nous avons rencontré qui a un projet de « café » à l'entrée de son commerce ce n'est pas un bar.

Viviane ORLANDINI : épicerie ouverte en même temps que le bar, entre 12 h et 14 h ?

Roger CAUQUIL : nous n'avons pas défini les horaires d'ouverture du bar.

Gilles DEFOULOUNOUX : où en est-on de l'aire de grand passage ?

Geneviève DURA : le dossier n'a pas avancé. Il n'avancera pas avant les élections.

Christian PATRICE : c'est une compétence communautaire. Une réunion a déjà eu lieu avec les maires concernées, (Sémalens, Saïx, Soual). Une nouvelle réunion est prévue début 2019. Des terrains sont visés mais rien de défini. Il faudra un accord de l'ensemble des parties. Mais il est très difficile de prendre une aire de grand passage sur sa commune, sachant que des nuisances peuvent être générées. Le dossier est en cours. C'est une obligation de la part de l'état de définir une aire de grand passage.

Roger CAUQUIL : je confirme les dires de Christian

Objet : Marché Public de Maîtrise d'œuvre pour la requalification du Bourg Centre – Avenant n°3 au lot n°1 : aménagement paysager et VRD

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP ;
- Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- Vu la délibération n° 2017-023 du 13/04/2017 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bourg centre ;

20 décembre 2018

(Suite 2)

- Vu la délibération n° 2017-058 du 12/12/2017 relative à l'avenant n°1 pour le lot n°1 – aménagement paysager et VRD ;
- Vu la délibération n° 2018-005 du 25/01/2018 relative à L'avenant n° 2 pour le lot n°1 – aménagement paysager et VRD ;
- Vu la commission MAPA qui s'est tenue le 3 décembre 2018 ;

Le projet de requalification du bourg centre de Saïx porte un investissement conséquent pour la collectivité et il convient de s'assurer du meilleur co-financement possible. Or, ce co-financement ne pouvant être validé en l'état sur la fin de l'année 2018, il s'est avéré plus raisonnable de retarder le projet de quelques mois.

Ainsi, sur le conseil des collectivités partenaires, le projet fait l'objet d'un redécoupage, permettant d'optimiser la participation financière sur chaque tranche, en valorisant les bases éligibles, notamment par l'intégration des dépenses d'éclairage public et, en évitant d'être bloqué aux plafonds d'aide.

Cela a pour conséquence de retravailler la phase PRO/DCE et la phase ACT sur le marché de maîtrise d'œuvre, tel que présenté avenant 3 en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :**

(4 contre : Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX et M. PERES

1 abstention Mme FABRES)

- **ACCEPTÉ** les modifications du marché de maîtrise d'œuvre comprises dans l'avenant 3 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019 du budget principal, section d'investissement, chapitre 23 Immobilisations en cours, article 2312 Agencements et aménagements de terrains ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Roger : CAUQUIL : une réunion récente s'est tenue avec les différents partenaires, la subvention devrait être de 40 à 50 % par tranche. Alors qu'on était sur 20 % sur la totalité, je vous laisse voir la différence. L'extinction de l'éclairage public permet d'économiser 10 000 € par an ils seront investis dans le remplacement par des ampoules à led.

Nous avons informé les entreprises retenues en leur disant que nous ne réaliserions pas la totalité des travaux, mais que ces travaux n'étaient pas abandonnés, qu'ils allaient se dérouler suivant le planning ci-dessous :

2019 : rue Toulouse Lautrec à partir de la rue de l'Hort

2020 : MJC - rue de l'Hort

2021 : rue de Viviers

Le permis de construire de l'épicerie sera déposé en janvier

Nous passons un nouveau marché pour les 3 tranches.

Viviane ORLANDINI : vous annulez 1 200 000 €

Gilles DEFOULOUNOUX : Fallait rester dans l'ordre des tranches. Je ne comprends pas pourquoi ça change, fallait continuer comme prévu, si l'état dit « on n'a plus d'argent dans les caisses », le projet tombe à l'eau

Viviane ORLANDINI : c'est presque la fin du mandat, c'est ce qui vous fragilise, qu'est-ce que vous laisserez aux autres, un projet avec la première tranche réalisée, la prochaine municipalité aura les 2 autres tranches à exécuter.

20 décembre 2018

(Suite 3)

Roger CAUQUIL : Faire un projet sur un an aurait pour conséquence une fiscalité pesante.

Gilles DEFOULOUNOUX. : Pourquoi ne pas avoir organisé une réunion publique. Ce n'est pas normal, la population ne comprend pas ce changement. Vous auriez dû présenter ce projet aux habitants. J'ai demandé une réunion pour prévenir la population.

Geneviève DURA : on n'a pas touché le projet

Gilles DEFOULOUNOUX. : il fallait expliquer à la population le changement de projet

Roger CAUQUIL : Le projet n'a pas changé, c'est l'ordre des travaux qui change

Gilles DEFOULOUNOUX : Cela manque de transparence

Geneviève DURA : On commence par la tranche la plus délicate et la plus abimée, le projet est le même, on ne l'a pas touché.

Roger CAUQUIL : les financeurs nous disent « attention », réalisez les travaux par tranche, on garde le projet dans la globalité mais on le réalise différemment dans l'intérêt du contribuable saïxol.

Viviane ORLANDINI : Vous auriez dû commencer par la 1^{ère} tranche du rond-point à la rue de l'Hort

Gilles DEFOULOUNOUX : les gens disent ils font le centre, la mairie, ils ont fait ça, ils ne sont pas obligés de faire le reste.

Geneviève DURA : mais non pas du tout

Viviane ORLANDINI : c'est ce qui se dit

Roger CAUQUIL : les financeurs aident car c'est un projet global, pensé, réfléchi

Viviane ORLANDINI : vous avez fait passer d'autres projets avant

Roger CAUQUIL : Non pas du tout

Viviane ORLANDINI : Christian nous a annoncé un autofinancement 800 000 €

Christian PATRICE : J'ai demandé une analyse financière de la Commune. C'est ce qui a freiné les ardeurs de la collectivité. Je vous rappelle que l'état supprime la taxe d'habitation.

Que va reverser l'état ? A ce jour on ne le sait pas.

Emprunt à 2 000 000 € jusqu'en 2026, il s'avérait qu'on était légèrement au-dessus du seuil d'endettement (250 000 € en 2018 pas fait – 1 000 000 € en 2019 – 700 000 € en 2020) on serait en capacité de réaliser l'emprunt sans toucher la fiscalité.

Cependant on limiterait les capacités d'investissement à 300 000 € annuel

On peut le réaliser, comment ???

Regardez l'intérêt de la population qui a attendu 70 ans la voie de contournement. Les travaux de falaises qui ont grevé le budget de la commune qui risquent de « bouger » car l'érosion est permanente et puis la voie de contournement a été réalisée.

La fiscalité a été maintenue depuis 3 mandats il n'y a pas eu d'explosion comme dans certaines communes.

On n'est pas sous tutelle, on assume la situation, on gère en père de famille notre collectivité.

Les aides d'il y a 2 ou 3 ans ne sont pas les mêmes aujourd'hui. Il faut préserver le projet, aménager la partie la plus délicate.

Le projet est réalisable. Nous ne souhaitons pas endetter la commune au-delà de notre capacité et nous ne voulons pas que les habitants paient des impôts surdimensionnés il faut préserver la fiscalité des citoyens de notre commune.

Le mandat se terminera avec des capacités d'investir.

Roger CAUQUIL : si on avait réalisé le projet dans sa globalité c'était malhonnête d'endetter la commune pour l'équipe qui va succéder. Les co-financeurs s'engagent sur la suite ;

Jacques ARMENGAUD : 10 000 € supplémentaires, la moitié de l'augmentation des impôts locaux le produit de l'augmentation des taux fiscalité l'année dernière

Christian PATRICE : C'est le coefficient de revalorisation de la base qui a été pris en compte. Les taux n'ont pas augmenté.

Jacques ARMENGAUD : Produit : 20 000 € moins 10 000 € qui partent en fumée, c'est du gaspillage

20 décembre 2018

(Suite 4)

Roger CAUQUIL : C'est de la mauvaise foi, les subventions vont être de 40 à 50 % par tranche au lieu de 20 % dans la globalité. Il est donc nécessaire d'avoir un cabinet d'étude.

Christian PATRICE : Je rappelle que la Direction Départementale des Territoires réalisait ces études encore un service supprimé par l'Etat.

Objet : admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2014 :

Titre 161 pour 68,00 €

Pour l'exercice 2016 :

Titre 42 pour 50,00 €

Titre 96 pour 102,50

Titre 345 pour 45,00 €

Pour l'exercice 2015 :

Titre 187 pour 28,00 €

Titre 228 pour 232,00 €

Titre 369 pour 123,30 €

Pour l'exercice 2017 :

Titre 207 pour 3,60 €

Titre 215 pour 44,20 €

Soit un total de 696,60 €.

Pour ces titres, le comptable invoque des poursuites sans effet et des procès-verbaux de carence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus pour la somme de 696,60 €
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6541 du Budget Principal de la commune.

Objet : Autorisation de verser l'indemnité de Conseil au receveur municipal – Année 2018

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- Vu l'article 4 de cet arrêté, l'indemnité est calculée, chaque année, au taux de 100% par an, par application d'un barème à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le comptable concerné :

M. Pierre BAILLY, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

ayant accepté de fournir au bénéfice de la Commune, les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé, Madame le Maire propose de lui attribuer cette indemnité.

20 décembre 2018

(Suite 5)

**OUI L'EXPOSE, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :
(1 abstention : Mme CARLIER)**

- **DÉCIDE** d'allouer l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, calculée par application des taux fixés à l'article 4, soit 593,22 € brut au titre de l'année 2018.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été portés au Budget Principal de la Commune – exercice 2018 - chapitre 011 - article 6225 - "indemnités au comptable".

Roger CAUQUIL : Il s'agit d'une tradition du versement par les communes aux receveurs. Je ne suis pas d'accord, mais il prend la retraite cette année, je propose donc de verser cette indemnité et revoir l'année prochaine, de plus nous changeons de trésorerie au 1^{er} janvier prochain.

Viviane ORLANDINI : Il est intervenu à la maison de retraite, il a participé à des réunions

Geneviève DURA : la maison de retraite verse également cette indemnité

Objet : Subvention d'équipement à la MJC DE Saïx

Par courrier en date du 17 juillet 2018, M. le Président de la MJC de Saïx a sollicité l'aide financière de la mairie, pour la réalisation de travaux de rénovation dans les bâtiments de la MJC, notamment en vue de l'accessibilité PMR.

Sont envisagés :

- la création de sanitaires PMR,
- la création d'une extension de stockage matériel,
- la mise aux normes électriques.

La MJC sollicite une aide exceptionnelle de la collectivité à hauteur de 1 250,00 €.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le soutien apporté par la collectivité à cette association, compte tenu des actions menées sur le territoire auprès de la population.

SUR PROPOSITION DE MME LE MAIRE

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

À LA MAJORITÉ :

(3 contre : Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. PERES)

(2 abstentions : Mme FABRES, M. DEFOULOUNOUX)

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à la MJC de Saïx pour un montant de 1 250,00 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits en décision modificative du budget principal de la commune, exercice 2018, section d'investissement, chapitre 20 - Immobilisations Incorporables, Article 20422 - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

Jacques ARMENGAUD : on attribue une subvention de principe pour des travaux sur un bâtiment au bord de la falaise, 3 000 € de signalétique sur façade

Geneviève DURA : Si le bâtiment était municipal nous devrions régler 60 000 €

Christian PATRICE : Si la commune ne participe pas les autres co-financeurs ne participeront pas. La MJC crée un lien social ;

Michel THOMAS : toutes les associations créent le lien social. Je voulais rajouter lorsque nous organisons des manifestations à la MJC nous travaillons en commun avec eux.

Nadine DUCEN : on octroie 1 250 € et ça déclenche le versement des autres subventions (48 000 €).

20 décembre 2018

(Suite 6)

Geneviève DURA : D'ailleurs on peut féliciter les membres du bureau qui ont monté ce dossier de demande de subvention

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

- Vu la délibération n°2018-022 du 12 avril 2018 relative au budget primitif,
- Vu la commission des finances en date du 10 décembre 2018,

Considérant que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation, il convient d'y apporter des modifications relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>022 Dépenses imprévues</u>	- 10 000,00€
<u>011 Charges à caractère général</u>	+ 20 000,00 €
6068 Fournitures de travaux en régie	+ 10 000,00 €
60631 – Fournitures d'entretien	+ 10 000,00 €
<u>67 Charges exceptionnelles</u>	+ 4 000,00 €
673 Annulation de titres sur exercice antérieur	+4 000,00 €
TOTAL	+ 14 000,00 €

Recettes

<u>73 Impôts et taxes</u>	+ 4 000,00 €
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 4 000,00 €
<u>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	+ 10 000,00 €
722 Travaux en régie	+ 10 000,00 €
TOTAL	+ 14 000,00 €

Jacques ARMENGAUD : Je suis contre par rapport à la MJC – apport d'éléments - contradiction subvention équipement = investissement. Pourquoi la municipalité n'a pas fait l'acquisition des murs ?

Maribel CARLIER : Si la MJC ne prête plus la salle nous n'avons plus de salle

Gilles DEFOULOUNOUX : la MJC de Longuegineste peut vous être prêtée

Roger CAUQUIL : je tiens à souligner le changement de la MJC de Longuegineste

Geneviève DURA : Oui la MJC de Longuegineste nous a été prêtée pour la réunion publique « aménagement du bourg centre ».

Jacques ARMENGAUD : Si le bâtiment était municipal peut-on bénéficier de fonds de TVA

Objet : Décision modificative n°2 du budget assainissement

- Vu la délibération du 12 avril 2018 relative au budget primitif,
- Vu la décision modificative du 21 juin 2018,
- Vu la commission des finances en date du 10 décembre 2018,

Considérant que le budget primitif et la décision modificative n°1 ont été élaborés sur la base des données connues au jour de sa préparation, il convient d'y apporter des modifications relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution.

20 décembre 2018

(Suite 7)

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<i>011 Charges à caractère général</i>	<u>+ 10 000,00€</u>
6061 Fournitures non stockables	+10 000,00 €
TOTAL	+ 10 000,00 €

Recettes

<i>70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services</i>	<u>+ 10 000,00€</u>
70611 - Redevance d'assainissement	+ 10 000,00 €
TOTAL	+ 10 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Pas de mouvement

Recettes

Pas de mouvement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget assainissement, arrêtée en mouvements budgétaires de la manière suivante :

Section de fonctionnement, Dépenses : + 10 000,00 €

Section d'investissement, Recettes : 0,00 €

Le suréquilibre de la section d'investissement est maintenu.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<u>+ 10 000 ,00€</u>
2315 Constructions (travaux en régie)	+ 10 000,00 €
<i>20 Immobilisations incorporelles</i>	<u>+ 1 050,00 €</u>
2051 Droits, brevets, licences	+ 1 050,00 €
<i>204 Subventions d'équipements versées</i>	<u>+ 1 250.00 €</u>
20422 Bâtiments et installations	+ 1 250.00 €
<i>21 Immobilisations corporelles</i>	<u>- 100,00 €</u>
21 578 Autres matériels et outillage de voirie	+ 1 150.00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	- 1 250.00 €
TOTAL	+ 12 200,00 €

20 décembre 2018

(Suite 8)

Recettes

<u>10 – Immobilisations corporelles</u>	
10222 – FCTVA	+ 5 100.00 €
10226 – Taxe d'aménagement	+ 7 100.00 €
TOTAL	+ 12 200,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :
(3 contre : Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, et M. PERES
2 abstentions : Mme FABRES, M. DEFOULOUNOUX)**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal arrêtée en mouvements budgétaires de la manière suivante :

Section de fonctionnement, Dépenses et recettes : + 14 000,00 €

Section d'investissement, Dépenses et recettes : + 12 200,00 €

Objet : Exécution du budget avant son vote – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2019

Le Budget Primitif 2019 ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier 2019. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2019 à compter du 1^{er} janvier.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2018 :

**SUR PROPOSITION DU MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2018. Cette disposition s'applique au Budget Principal et au budget annexe «Assainissement». Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2019 du Budget Principal et du budget annexe «Assainissement» lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2019.

Objet : Clôture du budget Lotissement du Bosquet

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,
- Vu la délibération n°2016-027 et 2016-028 portant respectivement création du lotissement du Bosquet et ouverture du budget.
- Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 6 novembre 2018.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'un lotissement communal a nécessité l'ouverture d'un budget annexe dédié.

20 décembre 2018

(Suite 9)

Suite aux études réalisées par le maître d'œuvre, le cabinet de géomètre OFFROY, le coût des travaux rapportés aux parcelles à lotir donne un coût de revient approchant les 83 € du m².

Mme le Maire, sur l'avis de la commission Urbanisme, propose donc au Conseil Municipal de renoncer à la réalisation du lotissement communal et par conséquent, de procéder à la clôture du budget annexe Lotissement du Bosquet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe Lotissement du Bosquet,
- **DECIDE** d'ouvrir au budget primitif 2019 du budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Roger CAUQUIL : le quota en Permis de Construire est de 24 à l'année. Mais pour cette année nous sommes déjà à 37

Viviane ORLANDINI : Il est regrettable de voir toutes ces constructions à outrance, pourra t'on accueillir les élèves, problème de sécurité, de voisinage, voirie etc...

Roger CAUQUIL : le futur PLUI sera beaucoup plus restrictif. De nombreux dossiers ont des sursis à statuer.

Gilles DEFOULOUNOUX : Que va devenir le terrain « Lot du bosquet » ?

Geneviève DURA : une réserve foncière pour la commune.

Gilles DEFOULOUNOUX : Ce sont 197 000 € qui dorment. Pourquoi ne pas faire une zone industrielle ?

Roger CAUQUIL : Le projet est abandonné mais rien n'est décidé pour le devenir de ce terrain. Vente du terrain, etc...

Viviane ORLANDINI : Question du prix au m² le prix d'achat me semble élevé

Geneviève DURA : Nous avons respecté l'avis des domaines

Viviane ORLANDINI : La viabilisation et le prix d'achat expliquent le prix de vente très élevé au m².

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service de modifier les effectifs de la collectivité.

Aussi, Madame le Maire expose à l'assemblée :

- **Considérant** le caractère permanent de l'emploi à temps complet de Responsable de l'Accueil de Loisirs Associé à L'Ecole,
- **Considérant** que cet emploi est occupé depuis 3 ans par un contractuel bénéficiant du dispositif des contrats emplois d'avenir,
- **Considérant** que le contrat arrive à son terme le 3 janvier 2019,
- **Considérant** la nécessité de pourvoir cet emploi et au vu des nécessités de service,

Il est proposé la création de poste suivante :

Création d'un emploi de Responsable de l'ALAE - à temps complet

Filière animation – catégorie B – grade : animateur territorial

20 décembre 2018

(Suite 10)

- **Considérant** le recrutement d'un nouvel agent sur le poste de Responsable du service finances à temps complet et compte tenu de la situation administrative de l'agent, il convient de modifier le poste comme suit :

- Suppression du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe
- Création du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :**

(1 abstention : M. CHABBERT)

- **APPROUVE** les créations de postes telles que présentées,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Viviane ORLANDINI : La commission aurait pu être informée de la création de poste d'animateur de Guillaume.

Geneviève DURA : Guillaume a obtenu son concours, j'ai oublié d'en informer la commission scolaire

Jacques ARMENGAUD : Pourquoi le départ de la Directrice Générale des Services

Geneviève DURA : La décision de séparation a été prise d'un commun accord et à l'amiable

Viviane ORLANDINI : Pas de Directrice Générale des Services et pas de comptable

Christian PATRICE : il y a des agents qui travaillent, je tiens à préciser que le service administratif assume le départ de la Directrice Générale des Services Maryse SENEGAS en relation avec la Communauté de Communes Sor Agout pour les Ressources Humaines. La Communauté de Communes Sor Agout aide pour les finances et nous les élus nous travaillons aussi.

Gilles DEFOULOUNOUX. : le départ de la Directrice Générale des Services aurait pu être programmé, on aurait pu lui demander de rester plus longtemps. Elle n'a pas l'air d'être partie de gaieté de cœur.

Geneviève DURA : Pas de détail. Prévoir son remplacement à l'avance, ce n'était pas possible

Roger CAUQUIL : merci au président de la Communauté de Communes Sor Agout pour son aide. Mais je précise que la commune n'est pas sous tutelle de la Communauté de Communes Sor Agout.

Christian PATRICE : Merci à tous les agents du service administratif

Objet – Convention de financement Ville de Saïx – « Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique » La Colombière

- Vu les délibérations du 30 novembre 2006, du 09 décembre 2010, et du 8 juillet 2015 ;

- Vu les conventions entre la Ville de Saïx et l'OGEC La Colombière en date du 6 avril 2007, du 10 janvier 2011, et du 8 juillet 2015.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saïx participe au financement de l'école privée « La Colombière » sur la base du contrat d'association du 21 novembre 1989 passé entre l'Etat et l'établissement scolaire.

La convention signée avec l'organisme de gestion OGEC La Colombière, fixant la participation communale au fonctionnement de l'école privée, arrive à terme le 31 décembre 2018, en accord avec l'OGEC, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Mme le Maire donne lecture au Conseil des modalités de calcul du forfait communal.

Chaque année, la Commune calcule les dépenses obligatoires pour le fonctionnement des écoles publiques de son territoire, en prenant en compte les éléments correspondants du Compte Administratif de l'année N-1.

Ces dépenses générales sont ramenées ensuite à un coût par élève, tenant compte des effectifs réels de l'école publique de l'année en cours, en séparant le coût des élèves de maternelle et celui des élèves de l'élémentaire.

20 décembre 2018

(Suite 11)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec l'OGEC de la Colombière, fixant notamment les modalités de calcul du forfait communal,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Christian PATRICE : 40 à 46 000 € par an à l'école « la Colombière », même si ce n'est pas obligatoire

Viviane ORLANDINI : Compliment pour le spectacle des écoles. Je suis heureuse d'y avoir participé et demain matin je serai présente pour le spectacle à la MJC

Objet : Convention de partenariat – Réfection VC20 commune de Navès

Madame le Maire expose,

Suite à la réception par la commune de Navès d'un courrier des services de l'Etat lui indiquant un signalement de la Ligue de Protection des Conducteurs sur la dangerosité de sa voie communale VC20,

Etant entendu que la VC20 au lieu-dit « Puech Bertou », présente objectivement de sérieuses dégradations de la chaussée et des bas-côtés, ce qui rend le croisement d'automobilistes difficile,

Suite à l'avis rendu par les services de la DDT81 (Bureau de la Sécurité routière) constatant que « cette voie dont l'état de la chaussée et accotements présentent des dégradations, est étroite et possède un profil en long pentu qui rendent la circulation délicate, avec des possibilités de croisements très difficiles. Géométriquement et structurellement, cette route ne semble pas adaptée pour supporter un trafic routier important qui peut s'avérer source d'insécurité »,

Etant donné que 500 voitures par jour empruntent la VC20 dont la structure n'est pas adaptée à un tel trafic,

Que ce trafic concerne des usagers issus majoritairement des communes voisines (Saïx et Viviers-lès-Montagnes)

Que compte tenu de la sécurité et de la responsabilité communale qui pourrait être engagée en cas d'accident,

Que pour tenir compte de la pétition lancée par les usagers et ayant recueilli 241 signatures sur la commune de Saïx et 246 signatures sur la commune de Viviers-lès-Montagnes,

Que le coût de la réfection totale de la voie a été chiffré à plus de 150 000 euros par une entreprise de travaux, coût qui ne peut être supporté par la seule commune de Navès,

Que suite à de nombreuses entrevues sur le sujet afin de rechercher des solutions alternatives au déclassement et fermeture de la voie,

Il est proposé le maintien de la VC20 sur la commune de Navès et le financement conjoint des travaux par les collectivités intéressées, à savoir les communes de Navès, de Saïx, de Viviers-lès-Montagnes et la participation matérielle de la communauté de communes Sor et Agout,

Le projet de convention présenté a pour objet de définir les conditions de cet accord de partenariat afin de maintenir l'accès public de ladite voie.

20 décembre 2018

(Suite 12)

OUÏ CET EXPOSÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer ladite convention.

Viviane ORLANDINI : Saix versera 15 000 €. La commune de Viviers a des difficultés à intégrer ce projet. Pour autant beaucoup d'usagers sont de Viviers. L'esprit communautaire n'est pas toujours complètement assimilé.

Christian PATRICE . La Communauté de Communes Sor Agout fournira les engins

Objet : Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désignée.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Madame le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Madame le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- **DE L'AUTORISER** à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- **DE DÉSIGNER** l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Objet : Création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté du 10 novembre 2016, le Préfet du Tarn a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département du Tarn.

Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI).

Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire. L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public. Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

20 décembre 2018

(Suite 14)

Madame le Maire rappelle que malgré plusieurs tentatives à l'échelon intercommunal, il n'a pas été possible aujourd'hui d'aboutir à une entente sur la création d'un service DECI au niveau de la Communauté de Communes Sor et Agout.

Lors d'un précédent Conseil municipal, il avait été envisagé de conclure une convention avec le SIAEP, compétent en matière de réseau d'eau potable. Mais l'accord subséquent avec le délégataire Véolia n'apparaissait pas satisfaisant, dans le contenu de la prestation et dans les tarifs proposés.

Outre les contrôles techniques obligatoires, il s'agira pour la commune de travailler à la mise en œuvre d'un schéma communal de gestion des risques liés à la DECI. Les services du SDIS pourront accompagner la collectivité dans cette démarche.

De plus, il conviendra également, une fois le schéma de gestion des risques DECI arrêté, de créer un budget dédié au service DECI ; dans un premier temps, les dépenses liées à ce service seront intégrées au budget principal, tel que cela a été conseillé par le Trésorier principal.

Madame le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur :

- **DE CRÉER** le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- **DE L'AUTORISER** à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

- VU l'exposé de Madame le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie(DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 du Préfet du Tarn, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département du Tarn,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Olivier AMALRIC : ce travail incombe aux communes, toujours plus de travail avec les mêmes agents

Jacques ARMENGAUD : Avant l'attribution d'un PC les pompiers préconisent une réserve d'eau qui paye ?

Roger CAUQUIL : le lotisseur prend en charge

Objet : Aéroport de Castres Mazamet – Avis de Conseil Municipal

Le 6 novembre, Mr Michel DHOMPS, Président du Syndicat mixte de l'aéroport de Castres Mazamet, a transmis un courrier à la mairie de Saïx selon les termes retranscrits ci-dessous :

«Depuis de longs mois, et à l'occasion de plusieurs comités syndicaux, nous avons abordé l'avenir de l'Aéroport de Castres-Mazamet et la modification des statuts du Syndicat Mixte, propriétaire de cette infrastructure.

La ligne aérienne Castres-Paris dont l'importance est capitale pour le développement de l'économie de notre territoire est en cours de renouvellement et la nouvelle convention d'exploitation devra être signée au plus tard en mai 2019.

20 décembre 2018

(Suite 15)

C'est au Syndicat Mixte de l'aéroport qu'il appartiendra de conclure cette nouvelle convention. En effet, seule une organisation autour d'un Syndicat Mixte regroupant l'ensemble des partenaires permettra de garantir le maintien du financement de la ligne aérienne par le département.

Comme j'ai pu vous l'exposer, conformément à la loi NOTRe, la compétence économique est aujourd'hui clairement dévolue aux EPCI en lieu et place des communes. En conséquence, les communes comme la vôtre, qui assurent depuis 1990 le financement du fonctionnement et des investissements du Syndicat Mixte devront sortir du syndicat et être remplacées par les communautés de communes auxquelles nous adressons le courrier dont vous trouverez la copie ci-jointe.

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres-Mazamet seront présentés le 6 décembre prochain en comité syndical.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, - avant cette date -, la position de votre commune quant à son retrait du Syndicat Mixte de l'aéroport.

L'aéroport de Castres-Mazamet a été créé et s'est développé depuis presque 30 ans, grâce à la solidarité sans faille de l'ensemble de ses adhérents, je tenais à vous en remercier bien sincèrement.

Son avenir ne pourra aujourd'hui se dessiner sans la volonté et la collaboration de l'ensemble des communautés de communes du Tarn.

Parce que notre territoire reste enclavé et parce que la ligne de Paris est vitale pour plusieurs milliers d'emplois industriels, commerciaux et de services sur l'arrondissement de Castres, je souhaite insister sur la nécessaire adhésion de tous les partenaires sud tarnais ; le refus d'un seul EPCI pourra entraîner en cascade le renoncement des autres EPCI et engendrera inévitablement l'arrêt de l'activité de l'aéroport.

Parce qu'il représente en termes d'aménagement du territoire, notre unique moyen de maintenir une activité économique pérenne, je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour inciter votre communauté de communes à adhérer à la nouvelle composition du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet ».

Mr DHOMPS a également interpellé Mr le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout par courrier en date du 6 novembre 2018.

L'objectif du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres Mazamet est que la Communauté de Communes Sor et Agout adhère au Syndicat Mixte en remplacement des communes adhérentes à ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **ÉMET** un avis favorable au retrait de la commune de Saïx au sein du Syndicat mixte si la Communauté de Commune Sor et Agout est intégrée et adhère au Syndicat Mixte.

Jean-Pierre BELLES : la Communauté de Communes Sor Agout s'engage-t-elle ?

Christian PATRICE : l'interlocuteur sera la Communauté de Communes Sor Agout, les sommes demandées sont importantes. La volonté est d'adhérer mais pas de payer.

Questions diverses :

- **Nomination des membres à la commission de contrôle liste électorale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la gestion des listes électorales qui met fin au principe de révision annuelle et de la suppression des commissions administratives. Une commission de contrôle a été créée elle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions prises par le Maire, préalablement au recours contentieux. Cette commission de contrôle est composée de 3 conseillers de la majorité et 2 conseillers de l'opposition.

➤ **Crématorium**

Christian PATRICE : J'ai participé à la commission finances de la Communauté de Communes Sor Agout, et je trouve malheureux que certains élus aient une position différente lorsqu'il y a du public.

La construction d'un crématorium et funérarium ferait concurrence aux privés (en particulier les entreprises VILOTTE et SALVAN).

Une étude de marché a démontré qu'il était nécessaire de créer un crématorium dans le sud du Tarn. Notre commune a été sollicitée mais a émis un avis défavorable et a proposé la communauté de communes Sor Agout pour ce projet.

Notre Commune est favorable à cette construction, la ville de Castres et la communauté de communes Pays d'Agout ne participeront pas.

Les besoins en trésorerie : 300 000 €

D'autres collectivités adhéreront peut-être pour l'intérêt général.

Jacques ARMENGAUD : pour abonder dans le fonctionnement de la communauté de communes Sor Agout, deux cultures différentes en son sein. Certains retournements posent question : favorable au crématorium

Roger CAUQUIL : ce projet a commencé depuis 2 ans. 130 000 personnes dans l'albigeois quant au sud du département l'étude se base sur 120 000 personnes.

➤ **Courrier Saïxol**

Viviane ORLANDINI : Madame DURA, je vous lis ce que je vous ai écrit, sachez que dans le ton de mes propos j'ai pris en compte la démarche que vous avez eu envers moi lors du repas des retraités. Je reviens sur le sujet concernant la maison de retraite. A la lecture du « Courrier Saïxol », j'ai été citée publiquement et lue par tous les foyers de Saïx. Il est précisé que je ne fais que de rares apparitions au Conseil d'Administration de la Pastellière. Or depuis 4 ans que je suis à vos côtés madame DURA, j'ai calculé les états de présence pour chacun de nous. Il y a eu 19 conseils d'administration, j'ai été absente 2 fois. Reprenez vos comptes rendu.

Déficit 2018 : charges de personnel, vous écrivez il n'y a pas plus d'arrêt de travail cette année. Le compte rendu de madame CREMER confirme « la Pastellière » sera largement déficitaire pour cause d'arrêt de travail maladie.

Je reprends vos termes cela nous plombe le budget

Facturation du lavage du linge : stupéfaction des familles qui ne l'ont pas payée pendant 15 ans ; quelle chance ils ont eu.

Proposition d'augmentation du prix de la journée : c'est vous qui l'avez demandée

Notre profond désaccord nous l'exprimons à outrance au conseil d'administration, lisez les comptes rendus.

Commission scolaire : je suis toujours présente.

Commission travaux : rares à cause de M. CAUQUIL

Vous connaissez mon investissement

Geneviève DURA : je vous ai entendu madame ORLANDINI. Quant à l'augmentation des prix des journées, c'est vous qui l'avez demandée, je vous ai répondu : ce n'est pas nous qui décidons c'est l'Agence Régionale de la Santé.

Viviane ORLANDINI : Suite à vos remarques me concernant, je demande réparation publique dans le courrier saïxol. Je vous remercie de votre écoute.

Geneviève DURA : J'en prends acte et je m'en excuse je n'avais pas le souvenir que je vous avais citée,

20 décembre 2018

(Suite 17)

➤ **Construction modulaire : Algecos**

Gilles DEFOULOUNOUX : Où en sont les algecos prévus pour le stade « Bruno Cartier » ?

Jean-Pierre BELLES : Une consultation pour la maîtrise d'œuvre (architectes) est en cours. Le projet est parti. Une réunion est prévue courant janvier pour déterminer l'architecte retenu. Début des études en suivant.

Le Conseil Municipal est clos à 20 h 45

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric
M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	Mme DUCEN Nadine	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean- Pierre	M. PATRICE Christian
Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne-Marie	Mme MARTY Francette
M. CLUZEL Fabien	Mme CARLIER Marybel	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	